



heures complémentaires

Par **Marc91800**, le **20/03/2020** à **23:20**

Bonjour,

Mon contrat de travail à temps partiel (conducteur scolaire périodique) prévoit une durée annuelle fixée à 630 heures plus 157 heures 30 minutes d'heures complémentaires. Comment sont payées les heures au delà du total représentant 787 heures 30, sachant que sur l'année j'ai effectué 1.411 heures.

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **21/03/2020** à **08:32**

Bjr@vous

Normalement le quota d'heures complémentaires est de 10% . Au-delà du dixième de la durée contractuelle est en deçà du tiers supplémentaire, elle sera rémunérée sur une base horaire normale, mais majorée de 25%.

OK, votre quota d'heures complémentaires est défini par contrat, mais au-delà de cette disposition, cje pense que c'est le code du travail qui s'applique (*article L.3123-29 du Code du travail*) , avec une rémunération à 125% au lieu des 110%.

Par **P.M.**, le **21/03/2020** à **12:07**

Bonjour,

Puisque c'est un temps partiel, il n'y a pas d'heures supplémentaires mais complémentaires et le temps de travail effectif ne devrait pas dépasser celui prévu au contrat de travail même lorsqu'elles sont portées à un tiers ou moins...

Vous pourriez maintenant faire devenir définitif l'horaire effectué pendant 12 semaines...